

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 janvier 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Lettres identiques datées du 10 janvier 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce début d'année, je me vois obligé de faire part une nouvelle fois de l'inquiétude que nous inspire la campagne israélienne d'implantations illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, qui menace gravement la continuité, l'unité et l'intégrité du territoire de l'État de Palestine, et la viabilité de la solution des deux États dans les frontières d'avant 1967. Nous pensons, en ce moment décisif, que le mépris manifeste dans lequel Israël tient constamment le droit international exige que la communauté internationale réagisse et prenne ses responsabilités, le but étant d'obliger la Puissance occupante à cesser de perpétrer des infractions graves et de préserver les chances de paix.

Est-il besoin de rappeler qu'au cours du mois de décembre 2012, Israël, Puissance occupante, a fait connaître son intention de construire plus de 6 000 logements illégaux supplémentaires dans le Territoire palestinien occupé, dans le dessein précis de multiplier les implantations dans Jérusalem-Est occupée et les secteurs alentour? Ces annonces à caractère provocateur ont été confirmées par l'approbation, le 21 décembre, de la construction de 2 612 logements dans la colonie de « Givat Hamatos », la décision du 25 décembre de construire 1 200 logements supplémentaires dans le secteur de « Gilo » à Bethléem, et la publication, le 29 décembre, d'ordonnances d'expropriation concernant 456 dounoums de terrain dans le village de Beit Iksam, au nord-ouest de Jérusalem, dans le cadre d'une opération visant à construire un mur tout autour du village et à le couper de plus de 12 000 dounoums de terres agricoles.

Cette accélération sans précédent a essentiellement pour finalité d'implanter des colonies de peuplement illégales dans des zones sensibles à l'est et au sud de Jérusalem-Est occupée, plus précisément dans le secteur dit « E1 » et une zone de



collines située entre Jérusalem et Bethléem, où les terres ont été confisquées pour construire la colonie de peuplement illégale de « Givat Hamatos ». Or, sans ces deux secteurs, le territoire palestinien n'est pas d'un seul tenant et l'État de Palestine n'est pas viable. Les plans israéliens, délibérément conçus comme une provocation directe, visent à punir le peuple palestinien et ses dirigeants après l'obtention par la Palestine du statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies le 29 novembre 2012, aboutissement d'une initiative diplomatique et politique parfaitement légitime, qui a reçu un très large soutien de la communauté internationale dans la logique de la solution des deux États que cette dernière défend depuis longtemps en s'appuyant sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, les principes de Madrid, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor.

La décision de mettre en œuvre ces plans destructeurs illégaux, qui viennent s'ajouter aux chantiers en cours, aux implantations « sauvages » et à l'édification du mur, ont été prises au plus grand mépris des desiderata de la communauté internationale, qui ne cesse d'exiger l'arrêt complet des activités de peuplement et d'engager Israël à respecter le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous soulignons à nouveau que les constructions et toutes les autres mesures israéliennes de colonisation du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, sont une violation grave du sixième alinéa de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, et constituent un crime de guerre au regard du paragraphe 4 de l'article 85 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux et de l'article 8) 2) b) viii) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Depuis quelque temps, les souffrances que la population civile palestinienne endure à cause de cette insidieuse campagne de peuplement sont aggravées par les conséquences de la construction illicite du mur dans le Territoire palestinien occupé. Outre qu'il dépossède les Palestiniens de leurs terres, isole villes et villages, bloque la circulation et l'accès aux écoles, hôpitaux, marchés et terres agricoles, et étouffe le développement économique, le mur a aussi des effets négatifs sur l'environnement que les mauvaises conditions climatiques de ces derniers jours ont fait apparaître de façon encore plus flagrante qu'à l'accoutumée. Les fortes précipitations ont causé des inondations et des dégâts importants, par exemple à Qalqilya, ville de 42 000 habitants encerclée par le mur qui bloque l'écoulement naturel des eaux de pluie et fait remonter les eaux usées. L'exploitation et la dégradation de l'environnement que connaît la Palestine du fait de la campagne de colonisation illégale constituent une violation supplémentaire des droits du peuple palestinien sous occupation israélienne.

Une fois encore, nous devons appeler l'attention sur la violence des colons israéliens et les destructions et actes de terreur auxquels ils se livrent contre les civils palestiniens et leurs biens, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Parmi les incidents graves qui se sont produits dernièrement, on mentionnera les suivants :

a) Le 13 décembre 2012, des colons israéliens armés s'en sont pris violemment à des enfants palestiniens dans le quartier de Tel al-Rumeda, dans le centre d'Hébron;

b) Le 31 décembre 2012, des douzaines de colons israéliens ont attaqué le village de Qusra, près de Naplouse, où ils ont arraché plus de 190 oliviers, agressé des Palestiniens et endommagé des habitations et des véhicules. Le même jour, ils ont aussi attaqué le village de Beit Ummar, près d'Hébron, où ils ont incendié une voiture et un tracteur et détérioré des bâtiments sur lesquels ils ont laissé des inscriptions telles que « un bon Arabe est un Arabe mort »;

c) Le 3 janvier 2013, des colons israéliens ont attaqué à jets de pierre le village de Jalud, au sud de Naplouse, où ils ont blessé un garçon de deux ans, son père et son oncle, et endommagé plusieurs maisons;

d) Aujourd'hui même, 10 janvier 2013, des colons israéliens s'en sont pris à des Palestiniens qui jouaient dans la neige dans le village d'Urif, au sud de Naplouse. Lors des affrontements avec les colons et les forces d'occupation israéliennes déclenchés par cet incident, un jeune homme de 22 ans, Tarik Zedan Al-Safadi, a été blessé par des munitions de combat;

d) Aujourd'hui également, des colons ont tiré sur des Palestiniens du village de Qusra, blessant un homme de 26 ans, Samer Masameer.

Tous ces événements malheureux aggravent la situation et les tensions sur le terrain et, si l'on n'y prend garde, ils compromettent durablement la possibilité de mettre en application un accord de paix fondé sur le principe de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité dans les frontières d'avant 1967 et d'une authentique coexistence entre Palestiniens et Israéliens, condition de la paix au Moyen-Orient. La Charte fait obligation, au Conseil de sécurité notamment, de se saisir de toute question ayant trait à la paix et à la sécurité internationales. Celui-ci doit donc demander à Israël, Puissance occupante, de rendre compte des violations qu'il commet et s'employer à préserver les chances de paix et à œuvrer en faveur de la paix.

Les dirigeants palestiniens, qui demeurent attachés aux démarches de paix et à la solution des deux États, rappellent, au moment où se joue l'avenir et la viabilité de la solution des deux États, que le Conseil de sécurité aurait dû depuis longtemps réaffirmer ses résolutions sur la question et son opposition à la campagne israélienne d'implantations illégales. Il convient d'envoyer à Israël, Puissance occupante, un message ferme et sans équivoque, lui enjoignant de mettre fin immédiatement à ses politiques illégales et de s'engager sur la voie de la paix sous peine d'avoir à rendre compte de ses actes. Les entraves à la paix ne sauraient être tolérées plus longtemps. Au contraire, tout doit être fait pour créer un climat propice au lancement d'un processus de paix consistant et cohérent, qui permette d'en finir avec l'occupation, d'établir un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est et de régler de manière juste et permanente tous les aspects du conflit.

La présente lettre fait suite aux 448 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 18 décembre 2012 (A/67/645-S/2012/942), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**
